



RCS : GRASSE
Code greffe : 0603

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRASSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00498
Numéro SIREN : 752 552 240
Nom ou dénomination : ONE CHECK

Ce dépôt a été enregistré le 13/02/2015 sous le numéro de dépôt 495

ONE CHECK

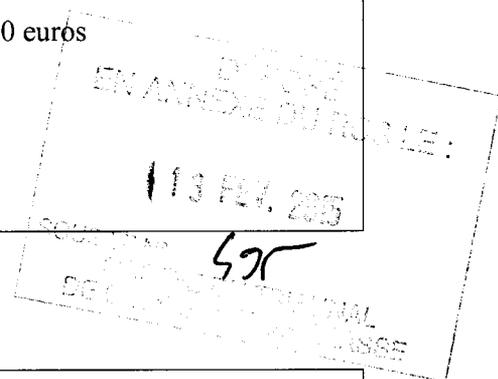
Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 euros

Siège social : 1240 Route des Dolines

Buropolis 3 Sophia Antipolis

06560 Valbonne

RCS GRASSE B 752 552 240



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2013

L'AN 2013,

LE 31 OCTOBRE à 09H30,

Au siège social,

Les associés de la Société ONE CHECK se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président émise conformément aux dispositions des statuts de la Société.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Mme Virginie LAFON préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que sont présents ou représentés :

- **Madame Virginie LAFON** ;
- **La société MS INNOVATIONS** prise en la personne de son co-gérant, M. César CAMY ;
- **Monsieur Brouk NEGOUSSE** ;
- **Monsieur Ludovic TIMBERT** ;

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président, qui constate que les associés présents et représentés possèdent 10.000 actions sur les 10.000 actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence ;
- l'acte de cession d'actions entre M. NEGOUSSE et M. TIMBERT ;
- l'acte de cession d'actions entre la SARL MS INNOVATION et M. TIMBERT ;
- l'acte de cession d'actions entre Mme LAFON et M. TIMBERT ;
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare en outre que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés et/ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A Titre Extraordinaire :

- Prise d'acte de la cession d'actions de M. NEGROUSSE au profit de M. TIMBERT et modifications statutaires ;
- Augmentation de capital d'un montant nominal de ONZE EUROS ET VINGT CENTIMES D'EURO (11,20 €) par l'émission de CENT DOUZE (112) actions émises au prix de QUARANTE-CINQ EUROS (45,00 €) l'une (prime d'émission incluse) soit une souscription totale de CINQ MILLE QUARANTE EUROS (5 040,00 €) dont DIX CENTIMES D'EURO (0,10 €) de valeur nominale, auxquels s'ajoutent CINQ MILLE VINGT-HUIT EUROS (5.028,00 €) de prime d'émission ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
- Pouvoir en vue des formalités.

A Titre Extraordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

Prise d'acte de la cession de la totalité des actions de M. NEGROUSSE au profit de M. TIMBERT et modifications statutaires

La collectivité des associés,

Statuant dans les conditions de quorum et de majorité de l'article 21.2 et 19.2 des statuts,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président,

Après avoir pris connaissance de l'acte de cession d'actions en date du 30 octobre 2013,

Prend acte des cessions suivantes :

- SOIXANTE-QUATORZE (74) actions appartenant à M. NEGROUSSE au profit de M. TIMBERT,
- SEPT CENT TREIZE (713) actions appartenant à la SARL MS INNOVATIONS au profit de M. TIMBERT,
- SEPT CENT TREIZE (713) actions appartenant à Mme LAFON au profit de M. TIMBERT,

Par conséquent,

Décide de modifier l'article 7.2. « *Composition du capital social* » et de le remplacer par les dispositions suivantes :

« En vertu des apports précités et de la cession de 74 actions de M. NEGROUSSE au profit de M. TIMBERT, le capital social est réparti comme suit entre les associés :

- **Madame Virginie LAFON**, 4.037 actions d'une valeur nominale de 0,1 € (DIX CENTIMES D'EUROS) chacune ;
- **MS INNOVATIONS**, 4.037 actions d'une valeur nominale de 0,1 € (DIX CENTIMES D'EUROS) chacune ;
- **Monsieur Brouk NEGOUSSE**, 426 actions d'une valeur nominale de 0,1 € (DIX CENTIMES D'EUROS) chacune ;
- **Monsieur Ludovic TIMBERT**, 1500 actions d'une valeur nominale de 0,1 € (DIX CENTIMES D'EUROS) chacune ; »

Décide que cette modification statutaire prendra effet à compter de la constatation de l'augmentation de capital, en cas de vote favorable aux résolutions ci-dessous.

La résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Augmentation de capital

La collectivité des associés,

Statuant dans les conditions de quorum et de majorité de l'article 21.2 et 19.2 des statuts,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président,

Décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal de ONZE EUROS ET VINGT CENTIMES D'EURO (11,20 €) par l'émission de CENT DOUZE (112) actions ordinaires d'une valeur nominale de DIX CENTIMES D'EURO (0,10 €) l'une,

Décide que les actions ordinaires nouvelles sus désignées seront émises au prix de QUARANTE-CINQ EUROS (45,00 €) l'une (prime d'émission incluse) soit une souscription totale de CINQ MILLE QUARANTE EUROS (5.040,00 €) dont DIX CENTIMES D'EURO (0,10 €) de valeur nominale, auxquels s'ajoutent CINQ MILLE VINGT-HUIT EUROS (5.028,00 €) de prime d'émission,

Décide que lors de leur souscription, les actions ordinaires nouvelles sus désignées devront être intégralement libérées en numéraire, y compris le cas échéant par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission,

Décide que les souscriptions seront reçues au siège social à l'issue de la présente assemblée et ce jusqu'au 31 décembre 2013, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions émises auront été souscrites dans les conditions prévues par la présente résolution,

Décide que les fonds provenant des versements en espèce seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte ouvert au nom de la société dans les livres de la Banque BNP PARIBAS,

Décide que lesdites CENT DOUZE (112) actions ordinaires nouvelles seront émises au jour de la réalisation de l'augmentation de capital avec effet à cette date, revêtiront la forme nominative et seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'augmentation de capital et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues par les statuts,

Décide que lesdites CENT DOUZE (112) actions ordinaires nouvelles émises au résultat de cette augmentation de capital seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions statutaires ainsi

qu'aux décisions collectives des associés de la Société et qu'elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises,

Prend acte qu'au résultat de cette augmentation de capital, le capital social sera porté de MILLE EUROS (1.000,00 €) à MILLE ONZE EUROS ET VINGT CENTIMES D'EURO (1.011,20 €) et sera divisé en DIX MILLE CENT DOUZE (10.112) actions ordinaires d'une valeur nominale de DIX CENTIMES D'EURO (0,10 €) chacune.

Décide de donner tous pouvoirs au Président pour :

- recueillir les souscriptions aux actions nouvelles et les versements y afférents,
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
- obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,
- procéder à toutes écritures corrélatives dans les livres de la Société,
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente résolution, y compris toute modification statutaire corrélative, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

La résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

La collectivité des associés,

Statuant dans les conditions de quorum et de majorité de l'article 21.2 et 19.2 des statuts,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président,

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L. 225-132 du code de commerce et de réserver la souscription des CENT DOUZE (112) actions ordinaires nouvelles aux personnes suivantes :

- **Madame Virginie ROCHE épouse GERVASON**, née le 14/11/69 à AIX-EN-PROVENCE (13), de nationalité française, demeurant 273, chemin de Clavel, 06370 MOUANS-SARTOUX ;

Ladite personne ayant seule le droit de souscrire à ces CENT DOUZE (112) actions ordinaires nouvelles.

La résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

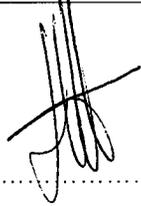
La résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10h00.

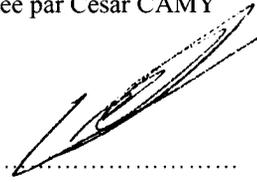
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les associés présents ou représentés.

Mme Virginie LAFON

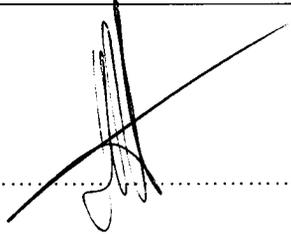


SARL MS INNOVATION

Représentée par César CAMY



M. Brouk NEGOUSSE



M. Ludovic TIMBERT

